



**COMMUNE DE  
BEUZEVILLE-LA-GRENIER  
DEPARTEMENT  
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 8*

*Procurations : 0*

Délibération Numéro

**2025.30.01.04**

Objet :

**DELIBERATION  
PORTANT MODIFICATION  
DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE  
DEUX EMPLOIS  
MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EMPLOIS  
ET DES EFFECTIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 JANVIER 2025**

**Le trente janvier deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2025**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**EXPOSE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire (> à 10% ou passage ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la procédure de licenciement pour inaptitude absolue et définitive à toute fonction dans la Fonction Publique Territoriale d'un agent titulaire Ircantec,

La commune a souhaité revoir et restructurer le service, deux agents titulaires Ircantec ont souhaité, pour des raisons personnelles la modification de leur durée hebdomadaire de travail et reprendre les missions de l'agent reconnu inapte.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23 Janvier 2025



**COMMUNE DE  
BEUZEVILLE-LA-GRENIER  
DEPARTEMENT  
SEINE-MARITIME**

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 8*

*Procurations : 0*

*Délibération Numéro*

**2025.30.01.04**

*Objet :*

**DELIBERATION  
PORTANT MODIFICATION  
DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE  
DEUX EMPLOIS  
MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EMPLOIS  
ET DES EFFECTIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Compte-tenu de la procédure de licenciement pour inaptitude absolue et définitive à toute fonction dans la Fonction Publique Territoriale d'un agent titulaire Ircantec,

Refonte du service, répartition des missions à deux agents titulaires Ircantec souhaitant une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail.

1. La modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 16/35<sup>ème</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32.50 heures hebdomadaires.)

2. La modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 22/35<sup>ème</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de supprimer** le poste d'adjoint technique principal 22/35<sup>ème</sup> occupé par l'agent reconnu inapte.
- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 01/02/2025 (tableau des effectifs joint)
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents (8 voix pour).

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD